

FINEXSI-AUDIT

Société Anonyme au capital de 50.000 Euros
Siège Social : 111 rue Cardinet 75017 PARIS
RCS PARIS B 412 029 357

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2005**

L'an deux mil cinq,
Et le six avril à seize heures.

Les actionnaires de la société FINEXSI-AUDIT, société anonyme, au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est sis 111 rue Cardinet 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 412 029 357, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration par lettre simple du 21 mars 2005.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

Monsieur Olivier PERONNET et Monsieur Eric LE FICHOUX, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que par les sociétés qu'ils représentent, le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Olivier PERONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que plus de la moitié au moins des actionnaires sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, elle est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 mars 2005 est absent, excusé.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport du conseil d'administration,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le projet de résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

**Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris**

**I (M) R
26 OCT. 2005**

N° DE DÉPOT 89595

Le président rappelle à l'assemblée que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été et ce, conformément à ces dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- désignation d'un nouvel administrateur ;
- pouvoirs à donner ;
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, au vu et après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide la réalisation d'une augmentation de capital ouverte aux salariés, les actions détenues par le personnel de la société est des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du code de commerce représentant moins de 3% du capital social.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide de désigner en qualité de nouvel administrateur, en plus des administrateurs déjà en place, Monsieur Patrick LETEUFF, actionnaire, demeurant 123, rue Saint-Antoine 75004 PARIS, né le 6 décembre 1955, de nationalité française pour une durée de 6 (SIX) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010 et qui se tiendra au plus tard le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

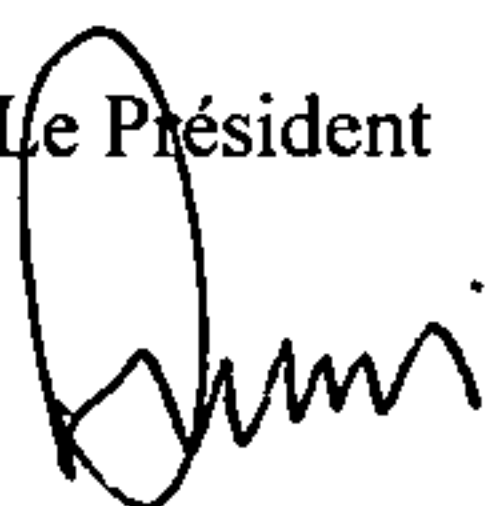
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



 Bon pour acceptation
 de fonction

Le secrétaire

